

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire

OBJET : Intercommunalité - projet d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Val de France à la commune de Gonesse au 1^{er} Janvier 2014 – Avis à exprimer suite à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012

PIECE(S) JOINTE(S) : Agenda de mise en œuvre de l'intercommunalité, courrier du Préfet et arrêté préfectoral

La Commission de l'Intercommunalité du 28 Février 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 impose aux communes de rejoindre une intercommunalité au plus tard le 1^{er} janvier 2014. En application de cette loi, le Préfet du Val d'Oise a proposé un Schéma départemental de coopération intercommunale qui étend le périmètre de la communauté d'agglomération Val de France à Gonesse. Le Schéma départemental a été validé par la Commission départementale de coopération intercommunale du 10 novembre 2011. L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 donne trois mois au Conseil municipal pour rendre un avis. A défaut, celui-ci sera réputé favorable. La loi de 2010 donne le pouvoir au Préfet d'appliquer le schéma départemental malgré l'avis défavorable des communes concernées.

1) L'objectif de la grande intercommunalité de l'Est du Val d'Oise

Dans son avis du 23 juin 2011, le Conseil municipal a rappelé les raisons qui plaident en faveur de la création d'une intercommunalité à l'échelle de l'Est du Val d'Oise :

L'existence de dynamiques économiques et territoriales à l'échelle d'un territoire élargi

Le développement économique doit être pensé sur le territoire compris entre Roissy et Le Bourget. C'est le sens de l'Association des Collectivités du Grand Roissy que de porter une vision large de la gouvernance, en cohérence avec les dynamiques économiques et territoriales et par-delà les frontières départementales.

Sur la partie valdoisienne de ce territoire de nombreux projets sont en cours : l'International Trade Center, le Carrefour International de l'Innovation Technologique et Aéroville à Roissy, le projet A-Park au Thillay, Roissy Carex à Goussainville, le Triangle de Gonesse, la salle Arena de Sarcelles et l'installation d'Eurocopter autour de l'aéroport du Bourget. L'efficacité et la cohérence est de structurer la gouvernance en créant une intercommunale à l'échelle des dynamiques sur l'Est du Val d'Oise.

Un déficit de solidarité territoriale

Malgré la très forte dynamique économique de Roissy – CDG, les collectivités territoriales situées à proximité immédiate de Roissy ne bénéficient pas ou peu des retombées fiscales et économiques. Le potentiel fiscal est très inégalement réparti autour de la plateforme aéroportuaire et la mise en place de fonds de péréquation ne permet pas de compenser de manière satisfaisante ces inégalités territoriales. L'intercommunalité doit permettre d'apporter des réponses efficaces à l'enjeu de la solidarité territoriale à condition de s'inscrire à la bonne échelle.

La nécessité de peser au sein de la métropole

Le territoire de l'Est du Val d'Oise partage de nombreuses problématiques et se trouve traversé par des enjeux de niveau métropolitain : transports en commun, offre de formation, renouvellement urbain, contrainte du plan d'exposition au bruit, nuisances sonores aéroportuaires... Pour répondre à ces enjeux communs, pour peser fortement dans les discussions avec l'Etat, le Conseil régional, les conseils généraux ou des acteurs comme le STIF, la Société du Grand Paris ou l'ANRU, il est indispensable que les collectivités territoriales se réunissent dans une structure intercommunale pour faire entendre leurs voix, porter les projets et défendre l'intérêt de notre territoire.

Avec 25 communes (sur le périmètre du SIEVO) et 250.000 habitants, une intercommunalité de l'Est du Val d'Oise permettrait de répondre de manière positive aux enjeux de développement économique, de solidarité territoriale et de positionnement au sein de la métropole essentiels pour nos villes et dans l'intérêt des nos habitants. Les dynamiques économiques et territoriales étant plus larges que l'Est du Val d'Oise, la réflexion doit restée ouverte sur un rapprochement intercommunal avec les villes voisines de la Seine-Saint-Denis.

Les perspectives de la mise en œuvre de la grande intercommunalité de l'Est du Val d'Oise

La CA Val de France est favorable à cette grande intercommunalité. A ce stade, malgré un périmètre jugé « pertinent », la CA Roissy – Porte de France y est opposée comme l'a exprimé Patrick RENAUD, son Président, par un courrier du 7 octobre 2011 et comme celui-ci l'a officiellement rappelé à l'occasion de la réunion de la Commission départementale de coopération intercommunale du 10 novembre 2011 :

« M. Patrick RENAUD confirme qu'il y a longtemps que Gonesse souhaite rejoindre Roissy – Porte de France et que des discussions ont été ouvertes avec son maire et ses adjoints sans qu'elles aient pu aboutir. Le choix a été fait d'accepter la venue de Goussainville dans la communauté de communes en lui accordant les mêmes conditions que les autres communes membres; ce qui va représenter des efforts importants notamment de la part de la commune de Roissy qui a été très sollicitée tout au long de l'évolution de l'intercommunalité. (...). M. Patrick RENAUD se déclare favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui va permettre à la communauté de communes de prendre le temps de bien intégrer la commune de Goussainville en son sein et de régler, dans un premier temps, la question de la représentation des communes membres au sein du Conseil communautaire ». (Extrait du compte-rendu officiel de la commission départementale de coopération intercommunale présidée par le Préfet le 10 novembre 2011.)

Lors de la même réunion du 10 novembre 2011, le Préfet du Val d'Oise a lui-même exprimé son intérêt pour la grande intercommunalité :

« Dans l'Est du Val d'Oise marqué par les perspectives du pôle aéroportuaire, il convient, sans doute de donner une portée plus grande au périmètre du SIEVO comme en a émis le souhait M. le Maire de Gonesse. »

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à l'intercommunalité pourraient évoluer et aller dans le sens d'un renforcement de la taille des EPCI. L'avant projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique actuellement en cours d'élaboration envisage notamment d'imposer la création d'EPCI à fiscalité propre d'un seul tenant et sans enclave formant un ensemble de plus de 200.000 habitants pour les EPCI dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris. C'est le cas de la CA Roissy – Porte de France et de celle de Val de France. Prises séparément, elles sont en dessous du seuil de population envisagé, mais réunies, elles correspondent tout à fait à l'objectif. L'avant-projet de loi prévoit aussi d'instituer un schéma régional de coopération intercommunale pour les départements d'Île-de-France, avant le 31 décembre 2014, qui aurait pour effet de créer de nouveaux EPCI, de modifier les périmètres des EPCI existants, ou de fusionner plusieurs EPCI.

2) L'adhésion à Val de France : première étape vers la grande intercommunalité

Dans ces conditions, l'adhésion à Val de France constitue une première étape vers la grande intercommunalité à l'échelle de l'Est du Val d'Oise.

Val de France et Gonesse partagent la même histoire et des caractéristiques urbaines et sociales proches. Il s'agit d'un même bassin de vie se trouvant desservi par la même ligne de RER, d'un territoire se trouvant à la charnière entre les dynamiques de Roissy – CDG et du Bourget. Enfin, il partage les mêmes enjeux en termes d'emploi, de formation, de transports en commun, de renouvellement urbain ou encore de nuisances sonores. La Ville de Gonesse seule n'aurait pas obtenu en 2009 la prise en compte dans le réseau de transports du Grand Paris Express d'une gare du métro automatique sur le Triangle de Gonesse. C'est grâce au travail conjoint de persuasion auprès du gouvernement et à la conception d'un projet de territoire commun que cette nouvelle infrastructure a été décidée.

3) Le cadre de l'adhésion à la CA Val de France

Au regard des enjeux et du contexte et afin de préparer dans les meilleures conditions l'adhésion de Gonesse à Val de France, des élus de Val de France et de Gonesse ont constitué un groupe de travail qui s'est réuni sous forme de préfiguration de ce que pourrait être la Commission d'Evaluation des Charges (CLECT). Les membres officiels de cette CLECT seront désignés officiellement au Conseil Municipal début 2014, une fois l'intégration effective. Ils disposeront ainsi d'une bonne base de travail puisque les dépenses aujourd'hui assurées par la ville mais relevant demain du budget communautaire auront été préalablement examinées et ceci sur plusieurs exercices budgétaires afin de parvenir à des moyennes pluri-annuelles de coûts.

Les représentants de Gonesse, ont aussi eu de cette manière, au cours des discussions, l'opportunité d'exprimer les attentes de la commune de Gonesse vis-à-vis de la communauté :

- L'équité dans l'évaluation des charges transférables et des compensations financières,
- Le maintien de la qualité de service et la poursuite des investissements dans les domaines de la collecte des déchets, du nettoyage, de la voirie et des espaces verts,
- La poursuite des efforts entrepris depuis de nombreuses années par la ville de Gonesse pour contribuer à une politique culturelle ambitieuse, à la fois sur les équipements transférés, mais aussi à l'échelle de l'Est du Val d'Oise,
- L'engagement ferme de réaliser le projet d'extension et de réhabilitation de la piscine,
- La poursuite de la dynamique de développement économique initiée par la ville depuis 1995, le maintien d'un accueil de proximité pour les demandeurs d'emplois de Gonesse ainsi que l'engagement d'une démarche active en vue du renforcement de l'efficacité des acteurs publics de l'emploi au niveau de l'Est du Val d'Oise et du développement de l'offre de formation,
- L'ouverture d'une réflexion sur la définition d'un nouveau positionnement de la communauté, voire d'une nouvelle dénomination pour prendre en compte le changement majeur d'un point de vue géographique, et économique.
- La poursuite de l'objectif de la constitution de la grande intercommunalité à l'échelle de l'Est du Val d'Oise, le développement de la gouvernance territoriale à l'échelle du Grand Roissy ainsi que la poursuite du dialogue avec les communes voisines, y compris en Seine-Saint-Denis

Compte-tenu de l'ensemble des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le projet d'extension envisagé, tout en rappelant les attentes exprimées par les représentants de Gonesse au cours des discussions de ces derniers mois.

Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- **de REAFFIRMER l'objectif de création d'une grande intercommunalité à l'échelle de l'Est du Val d'Oise, sans exclure de la réflexion le territoire proche de la Seine-Saint-Denis,**
- **de se PRONONCER favorablement sur le projet d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Val de France à la commune de Gonesse au 1^{er} Janvier 2014, conformément à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012,**
- **de RAPPELER que ce regroupement ne peut constituer qu'une première étape dans la perspective de la construction de la grande intercommunalité de l'Est du Val d'Oise,**
- **de DEMANDER au Président de la communauté d'agglomération de se prononcer favorablement sur les attentes et préoccupations exprimées par les élus de Gonesse relatives aux différents points exprimés dans le présent rapport.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Suppression et création de postes

1) Présentation

Le tableau des effectifs doit être actualisé afin de tenir compte :

- ✓ de la réussite à un concours, après inscription sur liste d'aptitude par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France ;
- ✓ du recrutement d'agents saisonniers pour le maintien du service public offert à la population, notamment en période de vacances scolaires et de la nécessité d'ajuster les grades aux profils des candidats retenus mais aussi d'ajuster le nombre de postes aux besoins de la collectivité :

2) Financement

Le coût de la transformation de poste est d'environ 1 500 €.

Le coût de recours aux saisonniers est d'environ 85 000 €.

3) Proposition

A/ Suppression de postes :

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la suppression d'un poste suivant :

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste de technicien au 01/04/2013

B/ Création de postes :

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la création des postes suivants :

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe au 01/04/2013

EMPLOIS SAISONNIERS :

- Adjoint administratif de 2ème classe (cat. C) : 2
- Adjoint technique de 2ème classe (cat. C) : 2
- Opérateur des A.P.S. (cat. C) : 2
- Educateur des A.P.S. (cat. B) : 2
- Adjoint d'animation de 2ème classe (cat. C) : 32

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

PIECE(S) JOINTE(S) : Rapport portant sur la situation des agents et programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

4) Présentation

Références :

- Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi précitée.

La loi référencée ci-dessus a eu pour effet de transformer, de plein droit, le contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée, des agents remplissant les conditions à la date du 13 mars 2012 (être en fonction et justifier d'au moins six ans de services publics effectifs au cours des huit années précédant la publication de la loi auprès du même employeur / 3 ans pour les agents d'au moins 55ans, au cours des 4 années). Cette obligation s'impose à l'employeur mais l'agent peut refuser la transformation proposée.

La loi a aussi pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi titulaire et le décret d'application précise les conditions et modalités de mise en œuvre. Ainsi, la collectivité doit établir :

- un rapport sur les agents éligibles : nombre d'agent remplissant les conditions, nature et catégorie hiérarchique des fonctions, ancienneté acquise ;
- un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire : grades ouverts, nombre d'emploi ouverts, répartition entre sessions successives de recrutement.

Ces deux documents devaient être présentés au Comité Technique Paritaire avant le 24 février 2013 (présentation réalisée le 21 février 2013) avant présentation au Conseil municipal du projet de programme. Après décision de l'organe délibérant, la collectivité informera individuellement les agents employés sur le contenu du programme et sur les conditions générales de titularisation.

Conditions d'éligibilités, au choix :

1. disposer d'un CDI au 13 mars 2012 et d'une quotité de travail supérieure ou égale au mi-temps
2. disposer d'un CDI au 31 mars 2011
3. disposer d'un CDD et de 4 années de services publics effectifs (entre le 31/03/05 et le 30/03/11), occuper un emploi permanent, présenter une quotité de travail supérieure ou égale au mi-temps, au 31 mars 2011
4. disposer d'un CDD et de 2 années de services publics effectifs (entre le 31/03/07 et le 30/03/11), occuper un emploi permanent, présenter une quotité de travail supérieure ou égale au mi-temps, au 31 mars 2011, mais aussi présenter une ancienneté complémentaire de 2 années, auprès du même employeur, avant la clôture des inscriptions (courant 2016).
5. Agent remplissant le point 3 ou le point 4 mais dont le contrat a pris fin entre le 01/01/11 et le 31/03/11.

.../...

Il est à noter que l'ancienneté s'apprécie en équivalent temps plein : ainsi, une période d'un an travaillée à 50% compte pour 6 mois de services effectifs.

L'accès à l'emploi titulaire est alors réalisé par voie de sélection professionnelle, organisée soit par la collectivité, soit par le CIG pour le compte de chaque collectivité.

Pour concourir, les agents devront :

1. constituer un dossier composé d'une lettre de candidature, d'un CV et de tout autre document facultatif (titres, attestations de stage, œuvres, etc.) ;
2. se présenter à une audition de 20 mn par la commission d'évaluation professionnelle (exposé de 5mn sur les acquis de l'expérience professionnelle puis entretien sur le dossier d'inscription). Pour un agent de catégorie A, l'audition dure 30 mn et l'entretien, 10 mn.

L'agent lauréat pourra seulement être nommé dans sa collectivité, en qualité de stagiaire pour une durée de 6 mois, au lieu de 12 mois après réussite à concours.

Les agents pouvant être nommés sans réussite à concours peuvent ne pas apparaître dans le rapport. La collectivité a donc décidé de ne pas les faire apparaître en raison du dispositif interne annuel d'intégration après avis de la Commission du personnel.

Ce dispositif et la politique d'encouragement à préparer et à se présenter aux concours ont pour effet de réduire le nombre d'agents contractuels disposant d'une ancienneté certaine et justifient le faible effectif du rapport. Le programme pluriannuel intègre les emplois des agents concernés mais aussi les emplois actuellement vacants sur lesquels pourraient postuler les agents éligibles qui seraient déclarés « lauréats ».

Ainsi, 10 agents étaient éligibles à la transformation du CDD en CDI dont 6, éligibles à l'accès à l'emploi titulaire (4 ne présentaient pas la quotité de travail requise).

8 agents en CDD sont éligibles à l'accès à l'emploi titulaire dont 7 présentent déjà l'ancienneté totale requise et 1 ne présentant pas cette ancienneté et donc éligible ultérieurement.

5) Financement

Ces propositions n'impacteront pas le Budget Primitif 2013 dans la mesure où les premières nominations stagiaires interviendront au plus tôt fin 2013 eu égard notamment au calendrier de mise en place par le CIG de Versailles des sélections professionnelles qui débiteront au mois de septembre 2013. Il est à préciser que dès qu'un agent est inscrit sur une liste de réussite à une sélection professionnelle, l'autorité territoriale doit prononcer sa nomination stagiaire au plus tard au 31 décembre de l'année où cette liste est établie.

6) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la délibération, après avis favorable du Comité Technique Paritaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Régime indemnitaire - Indemnité de tutorat

1) Présentation :

La municipalité souhaite favoriser l'insertion professionnelle et la qualification de jeunes peu ou pas qualifiés. Pour ce faire, elle a décidé de s'inscrire dans le dispositif réglementaire relatif aux emplois d'avenir. Chaque jeune bénéficiaire d'un contrat d'avenir sera accompagné par un tuteur volontaire au sein de la collectivité. Ce tuteur s'engagera sur les missions suivantes :

- Préparer l'arrivée, accueillir, transmettre les informations utiles, organiser les activités
- Contribuer à l'acquisition de compétences et les évaluer
- Transmettre les informations au responsable du service
- Participer aux bilans d'étapes et final et à la validation des compétences acquises
- Préparer la fin de contrat en cas de non pérennisation

Afin de reconnaître l'accompagnement assuré par le tuteur, il est proposé de verser une indemnité de tutorat dont le montant correspond à celui de la nouvelle bonification indiciaire attribuée au maître d'apprentissage, soit 92,60 € bruts mensuels.

Ce montant sera proratisé selon la quotité de travail et attribué pour toute la période effective de tutorat.

Cette proposition d'indemnité de tutorat a reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire à l'unanimité lors de sa séance du 21 février 2013.

2) Financement :

Le coût de la mesure s'élève à 92,60 € par mois par tuteur, soit 1 111,20 € par an. Si le tuteur est non titulaire, un surcoût est à prévoir compte tenu des charges patronales, soit 410 € par an par tuteur.

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider la modification de la délibération du 15 décembre 2011 relative au régime indemnitaire du personnel, en y intégrant un article supplémentaire exclusivement dédié à l'instauration de cette indemnité de tutorat.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Revalorisation de la redevance d'assainissement des eaux usées part communale - Budget Assainissement

La Commission des Finances du 5 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Le budget Assainissement relève de l'instruction M49 applicable aux services de distribution d'eau potable et de gestion des réseaux d'assainissement. A ce titre, il est considéré comme un service public à caractère public à caractère industriel et commercial (SPIC) ce qui implique que les charges supportées par le service doivent être répercutées sur l'utilisateur qui bénéficie de la prestation.

Le financement de ce service qui gère l'assainissement collectif (Collecte par le réseau public d'assainissement des eaux usées d'une maison, d'un immeuble ou d'une entreprise puis acheminement vers une station d'épuration pour traitement) est notamment assuré par la redevance d'assainissement (eaux usées). Elle est imputée sur la facture d'eau des usagers qui ont obligation de se raccorder au réseau d'assainissement collectif lorsqu'il existe un réseau de collecte des eaux usées comme c'est le cas à Gonesse. Le montant encaissé est donc en fonction de la consommation des usagers.

La redevance d'assainissement collectée par l'entreprise Veolia, en charge de l'exploitation du service public de l'eau potable puis reversée par la commune contribue au financement des charges d'entretien et des investissements réalisés par la ville sur le réseau d'eaux usées. Cette taxe appliquée à chaque m³ consommé est restée stable depuis 2003 à 0,12 € le m³ HT.

2) Financement

Le budget Assainissement doit faire face à des investissements importants sur les prochaines années pour réhabiliter ou entretenir des réseaux sur différents quartiers de la ville. Les travaux qui vont s'engager au second semestre 2013 sur le réseau eaux pluviales et eaux usées du quartier du Vignois en sont l'illustration (plus de 2 millions d'euros d'investissement). Au regard de cette contrainte financière et des capacités financières limitées du budget Assainissement, il est nécessaire de procéder à une augmentation de la redevance Assainissement qui serait reconduite sur plusieurs exercices.

Il est donc proposé de revaloriser la redevance d'assainissement de 0,10 centimes HT du m³ d'eau pour 2013. Il est utile de préciser que cette augmentation ne couvrira qu'une partie des ressources nécessaires au financement des dépenses d'infrastructures programmées sur le réseau d'assainissement. Le montant de cette taxe passerait de 0,12 € HT le m³ à 0,22 € HT le m³. Ces dépenses et ces recettes prévisionnelles sont intégrées au sein du Budget Primitif 2013 Assainissement.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la revalorisation de la redevance d'assainissement des eaux usées part communale imputée sur le budget Assainissement et de fixer son nouveau montant à 0,22 € /m³ HT pour 2013.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Vote des taux d'imposition relatifs à la fiscalité directe locale pour l'année 2013.

La Commission des Finances du 5 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

4) Présentation

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer en ce début d'exercice 2013 les taux d'imposition des taxes directes locales.

Lors du vote du budget primitif 2013, la municipalité avait indiqué qu'elle déterminerait définitivement son choix en matière d'évolution de la fiscalité directe locale au Conseil Municipal de mars 2013.

5) Financement

Notre pays est toujours plongé dans la crise qui sévit durement depuis 2008, avec ses graves conséquences sociales dont notamment le chômage.

Dans ce contexte difficile et malgré les contraintes financières, la municipalité continue à agir pour apporter aux Gonessiens un service public de qualité et de proximité. Elle va réaliser en 2013 un programme dynamique d'investissements, avec des réhabilitations d'équipements comme le centre socioculturel Marc Sangnier et le commissariat de la Police Nationale, la reconstruction du gymnase de la Madeleine, et des aménagements dans tous les quartiers, comme la réfection des réseaux d'assainissement au quartier du Vignois.

Ces priorités municipales inscrites dans le budget primitif 2013 exigent une parfaite maîtrise financière dans l'exécution budgétaire.

Notre gestion est saine comme vient de le rappeler la Chambre Régionale des Comptes.

Depuis 2006, la municipalité a fait le choix politique de ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité locale. Parce qu'elle est à l'écoute permanente des Gonessiens, de la connaissance des difficultés du quotidien de nombreuses familles, il est proposé pour la septième année consécutive de ne pas augmenter les taux communaux d'imposition directe locale qui demeureront à leur niveau de 2006.

Les seules augmentations des impôts locaux seront donc les conséquences de deux décisions. D'abord celle du gouvernement qui chaque année dans la Loi de Finances augmente les valeurs locatives cadastrales servant de base au calcul des impôts locaux, pour 2013, cette augmentation sera de 1,8 %. Ensuite, celle du Conseil Général, qui comme en 2011 et en 2012, a imposé aux redevables de la taxe foncière une hausse très importante (près de 40 % ces deux dernières années).

6) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter les taux d'imposition 2013 sans augmentation, soit :

- **24,33% pour la taxe d'habitation,**
- **17,17% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties**
- **63,38 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,**
- **22,42% pour la cotisation Foncière des Entreprises**

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2013.

La Commission des Finances du 5 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commune peut instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dès lors qu'elle assure la collecte des déchets ménagers (art 1520 du Code Général des Impôts). La commune de Gonesse remplit cette condition.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est une taxe destinée au financement du service public d'élimination des déchets ménagers. Elle contribue à couvrir les dépenses engagées pour le fonctionnement de ce service. Il convient de rappeler que le traitement des déchets, assuré par le SIGIDURS, est financé par la fiscalité additionnelle et non par la TEOM.

La TEOM s'applique à toutes les propriétés assujetties à la taxe foncière et également aux constructions nouvelles temporairement exemptées de taxe foncière, ainsi qu'aux logements des fonctionnaires ou employés civils et militaires situés dans des immeubles exemptés de taxe foncière.

Elle est assise sur la moitié de la valeur locative cadastrale de la propriété.

2) Financement

Chaque année le Conseil Municipal décide du taux de la TEOM qui est à Gonesse un des taux les plus bas du Val d'Oise à 4,55 %. Le coût prévisionnel du service d'élimination des déchets ménagers financé par la TEOM qui progressera en 2013 en raison de la poursuite des travaux d'enfouissement des conteneurs sur la commune. Le budget primitif 2013 intègre ces données financières. Au vu de ces éléments, la municipalité propose donc de fixer le taux de la TEOM à 4,55 %, soit sans augmentation.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 4,55 % pour l'année 2013,

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame MOUSTACHIR

OBJET : Approbation des statuts du Fonds de Dotation ADIFE – adhésion de la ville et désignation de ses représentants

PIECE(S) JOINTE(S) : Statuts

La Commission du Développement Economique et Urbain du 5 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Les initiatives en faveur de l'emploi, lancées à titre expérimental à partir de 1994, dans le cadre du contrat de ville du secteur Est du Département Val d'Oise, ont démontré leur pertinence tant par l'objectif poursuivi que par les modalités de mise en œuvre associant, avec le soutien de l'Etat, les collectivités locales, les entreprises et les différentes personnes morales et physiques concernées par cette problématique (ADP).

Les différentes parties engagées dans cette voie ont souhaité se doter d'un outil permanent, susceptible d'être élargi à de nouveaux membres, le Fonds de dotation « Agir pour le Développement d'Initiatives de Formation et d'Emploi dans l'Est du Val d'Oise ». Celui-ci est issu des dispositions de l'article 140 de la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 4 Août 2008. Il aura vocation à poursuivre le travail accompli du précédent GIP ADIFE. La durée de vie de celui-ci était limitée, reposait sur des textes plus anciens et il n'a pas été prorogé. A ce titre, le fonds assurera la gestion des actions lancées par le précédent GIP ADIFE et développera, le cas échéant, de nouvelles initiatives dans le même champ d'intervention et dans le même esprit de coopération interinstitutionnelle.

Le Fonds de dotation a pour objet l'élaboration et le financement de projets de formation ou d'accès à l'emploi intéressant le secteur de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, son environnement régional, la communauté d'agglomération Val de France, et Gonesse, se traduisant par un engagement contractuel d'Aéroports de Paris et des collectivités concernées.

Il facilitera par des initiatives concrètes, l'établissement de relations entre les entreprises et les personnes en recherche d'emploi. Il établira une concertation permanente entre partenaires publics et privés intervenant sur le secteur géographique ciblé, en vue de proposer des modalités pratiques d'intervention en faveur de l'emploi.

Il favorisera le développement de connaissances, de compétences et de qualifications chez les demandeurs d'emploi de l'est du Val d'Oise afin de leur faciliter l'accès aux emplois disponibles sur la plate-forme aéroportuaire et dans son environnement direct.

Les membres fondateurs s'engagent à contribuer au capital du Fonds de dotation, pour une durée de cinq ans reconductible, sous forme de dotations annuelles.

Précédemment, la somme versée au GIP ADIFE était de 6000 €uros. La ville de Gonesse sera représentée au sein de ce fonds de dotation par un administrateur titulaire et un administrateur suppléant. Auparavant, au sein du GIP ADIFE, la ville de Gonesse bénéficiait aussi d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- **d'APPROUVER les statuts constitutifs du Fonds de Dotation « Agir pour le Développement d'Initiatives de Formation et d'Emploi dans l'Est du Val d'Oise » dont le sigle est A.D.I.F.E, tels que joints en annexe,**
- **de DECIDER l'adhésion de la ville de Gonesse en tant que membre fondateur, pour une période irrévocable de cinq ans,**
- **de DESIGNER pour le représenter comme administratrice titulaire Madame Ilham MOUSTACHIR, et comme administratrice suppléante Madame Elisabeth MAILLARD**
- **de CONTRIBUER au financement du Fonds de Dotation par le versement d'une dotation fixée annuellement par son Conseil d'Administration,**

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Approbation du projet social 2013-2016 du centre socioculturel Louis Aragon

La Commission du Développement Social du 4 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Depuis le 1^{er} mai 2010, le centre socioculturel Louis Aragon bénéficie d'un agrément « centre social » par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, afin de mettre en œuvre un projet d'animation sociale globale s'adressant aux habitants du quartier de St Blin. Des axes de travail avaient particulièrement été définis :

- Renforcer l'action municipale par la mobilisation des services, des partenaires associatifs et institutionnels.
- Favoriser la mixité des publics.
- Favoriser la mixité entre générations en développant des actions de solidarité.

Durant ces trois années passées, l'équipe a veillé au maintien des actions existantes et a développé de nouveaux projets afin de contribuer au renforcement du lien social auprès des habitants et de faire de ce lieu, un pôle de solidarité et d'échanges.

Les objectifs poursuivis durant cette période ont été atteints. Les projets proposés ont permis de consolider auprès des usagers, l'importance d'avoir un équipement de proximité, tel que le centre socioculturel Louis Aragon.

Pour ce nouveau projet, l'équipe d'animation du centre socioculturel Louis Aragon a travaillé sur une méthodologie d'élaboration basée sur la participation de tous les acteurs locaux : habitants, partenaires institutionnels (CAF, Maison de l'emploi, bailleur social OPIEVOY, La Maison Intergénérationnelle...), associations locales (Passion danse, Gonesse Métissage, 100 Transitions).

Un questionnaire en direction des habitants a spécifiquement été réalisé afin de répondre au mieux aux attentes des Gonessiens, toutes tranches d'âge et tous secteurs d'habitat du quartier confondus.

Ainsi, l'engagement et la participation des habitants ont été les principaux enjeux de ce nouveau projet. C'est pourquoi, chaque acteur y a trouvé sa place : habitants, élus, institutions et associations.

Les axes définis pour ce nouveau projet social 2013 - 2016 sont :

- Répondre aux attentes et aux besoins identifiés :
 - en organisant et en développement des actions de proximité en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels,
 - en favorisant la responsabilisation et l'implication des habitants.
- Développer des actions à la fonction parentale et de solidarité familiale :
 - en mettant en place des actions favorisant le renforcement des liens familiaux,
 - en proposant des actions de solidarité, (distribution de bons alimentaires par le Secours Populaire)
- Favoriser la participation des habitants dans la vie du centre socioculturel Louis Aragon :
 - en impliquant davantage de familles et de jeunes dans les projets fédérateurs (Terrasses de Saint Blin, repas de quartier, ..)
 - Consolider le travail interpartenarial avec les services de l'Enfance, de la Jeunesse dans un cadre intergénérationnel en réalisant des actions communes.
- Créer les conditions de l'exercice de la citoyenneté et de l'égalité des droits :
 - en organisant des temps de concertation avec les habitants (Conseil de Maison et Conseil des centres).

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet social 2013-2016 du centre socioculturel Louis Aragon et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à le présenter à la CAF du Val d'Oise afin d'obtenir le renouvellement de l'agrément.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE

OBJET : ZAC Multisites - dénomination du passage de l'îlot central

PIECE (S) JOINTE (S) : Plan de situation

La Commission Développement Economique et Urbain du 05 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot central de la ZAC Multisites (îlot n°1), des liens nouveaux, non accessibles à la circulation générale, dédiés à la desserte des parkings intérieurs et aux circulations douces, sont créés entre les rues de Paris, Général Leclerc et la place 8 mai 1945 et de la Liberté.

Les travaux de construction des programmes immobiliers sont actuellement en cours et ceux relatifs à l'espace public ont également débutés.

Il est donc nécessaire de donner un nom à ce nouveau passage, afin de procéder à la numérotation des nouvelles habitations.

La proposition suivante est faite :

« Passage des Huiliers »

L'accès piéton depuis la rue Général Leclerc sera dénommé ultérieurement.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le choix de la dénomination du passage au cœur de l'îlot central de la ZAC Multisites (îlot n°1) comme suit :

« Passage des Huiliers »

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise au titre de l'installation d'un intervenant social au Commissariat de Gonesse

La Commission du Développement Social du 4 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Les services de police sont quotidiennement confrontés à des situations individuelles ou familiales qui débordent le seul cadre policier ou pénal, et nécessitant une prise en charge d'orientation vers des services sociaux ou médicaux.

En effet, le commissariat de police est un lieu de proximité du service public, accessible à tout moment. A ce titre, il est identifié comme un lieu ressource par les citoyens et représente assistance, protection et information. Cependant, quand bien même le rôle des services judiciaires peut paraître clairement identifiable, il n'en reste pas moins vrai que les services de police sont saisis pour des requêtes qui dépassent largement leurs prérogatives. Les situations à caractère social dirigées vers les services de police mettent en exergue le réel besoin d'écoute et d'information des citoyens en souffrance.

Fort de ces constats, et afin d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des victimes en position de fragilité sociale et, dans certains cas, des auteurs d'actes de délinquance, un intervenant social est installé au sein de l'Hôtel de Police de Gonesse.

2) Financement

L'installation de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel de Police et de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD). La Ville de Gonesse est employeur de l'intervenant social et son poste est cofinancé par la Ville de Gonesse, l'Etat et le Conseil Général.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise la subvention maximale relative à l'installation d'un intervenant social au Commissariat de Gonesse.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire

OBJET : Etude pré-opérationnelle de la copropriété de la Garenne – Cabinet CITEMETRIE
- Approbation et signature d'un avenant n°2

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant

La Commission des Finances du 5 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission d'Appel d'Offres du 7 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n°42 du 21 février 2008, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de consultation selon le mode de l'appel d'offres ouvert pour l'étude pré-opérationnelle de la Copropriété de la Garenne.

Par délibération n°216 du 26 juin 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché avec la société Citémétrie – 55, rue Boissonade – 75014 PARIS pour le montant suivant :

Tranches	Montant (€ HT)
Tranche ferme (Etude pré-opérationnelle)	70 800,00
Tranche conditionnelle 1 – Suivi et animation du plan de sauvegarde 1ère phase	365 636,00
Tranche conditionnelle 2 – Suivi et animation du plan de sauvegarde 2 ^{ème} phase	33 164,00
Total HT	469 600,00
TVA 19,6 %	92 041,60
Total TTC	561 641,60

Par délibération n° 112 du 26 mai 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 remplaçant un indice de révision devenu obsolète.

Pour rappel, la copropriété LA GARENNE fait l'objet d'un plan de sauvegarde depuis décembre 2009 et ce, jusqu'en Décembre 2014.

La réhabilitation de cette résidence était prévue en 5 phases :

Phases terminées ou en cours de réalisation

Phase 1 : Réfection des toitures terrasses, cette phase a été achevée fin 2010.

Phase 2 : Réalisation de l'ensemble des travaux permettant des économies d'énergie (déjà amorcées dans la phase 1). Cela comprend le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation thermique des façades et le renforcement de la ventilation. Cette phase a commencé en Novembre 2012 et devrait être achevée en Novembre 2013. Aujourd'hui, le poste de travaux de ravalement est réalisé à 15 %, le remplacement des menuiseries est réalisé à hauteur de 27 % et la ventilation à hauteur de 48 %.

Phases à réaliser :

Phases 3 et 4 : Ces deux phases seront regroupées en une seule. Elle concernera l'individualisation des comptages d'eau froide (phase 3), le remplacement des accès aux caves depuis les halls, l'isolation thermique des dalles de caves, le remplacement des portes de halls et garde-corps et la réfection des installations électriques. L'étude du maître d'œuvre pour cette phase sera soumise au vote des copropriétaires à l'AGO d'Avril 2013.

Phase 5 : Cette phase concernera les travaux sur parties privatives

Par ailleurs, la mission confiée à Citémétrie prévoyait la réalisation d'un ensemble de prestations telles que définies par la réglementation de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat en vigueur au moment de la signature du marché. L'apparition du programme Habiter Mieux, programme d'accompagnement à la rénovation énergétique des propriétaires occupants, est depuis venu compléter la réglementation de l'ANAH et a modifié la nature d'une partie de la mission demandée à Citémétrie.

2) Financement

Ces missions complémentaires portant sur la tranche conditionnelle 1 et comprenant :

- L'évaluation de la situation du ménage et de l'état du logement,
- L'aide à l'élaboration du projet et du montage du dossier de financement
- L'aide à la réception des travaux et au montage du dossier de paiement de la subvention
- L'établissement d'une fiche de bilan d'expérience

sont évaluées et seront financées de la façon suivante :

Désignation		Montant
Nombre de dossiers Habiter Mieux	Prime à l'ingénierie (HT)	
147	250,00 €	
Montant HT de l'avenant (à la charge de l'ANAH)		36 750,00 €
TVA 19,6 % (à la charge de la Ville de Gonesse)		7 203,00 €
Montant TTC de l'avenant		43 953,00 €

Il est donc nécessaire de constater la prise en charge des missions complémentaires demandées à CITEMETRIE par un avenant n°2

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 2 au marché relatif à l'étude pré-opérationnelle de la Copropriété de la Garenne avec la société CITEMETRIE portant le montant du marché (Tranche ferme et Tranche conditionnelle 1) de 436 436,00 € HT soit 521 977,46 € TTC à 473 186,00 € HT soit 565 930,46 € TTC.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Approbation et signature d'une convention avec l'A.P.C.G. et attribution d'une subvention pour l'année 2013.

PIECE(S) JOINTE(S) : Convention 2013 et budget prévisionnel 2013 - bilan financier 2012 - rapport d'activité 2012

La Commission des Finances du 05 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

L'Association du Personnel Communal de Gonesse (A.P.C.G.) a été créée le 25 novembre 1996. Elle a pour objet une activité sociale d'intérêt général au bénéfice des agents communaux et de leurs familles.

Une subvention de fonctionnement est versée annuellement à l'Association afin de lui permettre d'assurer ses activités.

2) Financement :

Cette subvention s'élève 35 000 € pour l'année 2013.

Les crédits sont prévus sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 020, enveloppe 1895

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer la convention et d'attribuer pour l'année 2013 une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € à l'Association du Personnel Communal de Gonesse.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT

OBJET : Attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2013 aux associations culturelles.

La Commission du Développement Social du 4 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

De par leurs actions, leurs engagements dans la ville les associations culturelles sont des acteurs incontournables de la vie locale. Leurs contributions participent à l'intérêt général et à l'animation de la ville. La ville de Gonesse, par l'attribution de subventions de fonctionnement soutient chaque année les associations culturelles suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions 2012	Demandes 2013	Propositions
LES BALLETS DU VAL D'OISE	5 200	5 300	5 300
CHICHE THEATRE	3 800	3 800	3 800
CLUB PHOTO	700	500	500
CHORALE CAECILIA	1 400	1 400	1 400
CLEF DES CHANTS	1 400	1 500	1 400
ART EN PAYS DE FRANCE	1 200	1 200	1 200
UNION PHILATELIQUE	1 000	1 100	1 100
SOCIETE D'HISTOIRE	1 000	1 000	1 000
GONESS'BIG BAND	2 300	2 300	2 300
LES POETES DE GONESSE	900	1 000	950
AOMG	2 200	1 400	1 400
LOU CABRISSOU	1 000	1 500	1 000
GONESSE METISSAGE	2 200	8 000	2 200
100 TRANSITIONS (enveloppe 4486)	2 100	2 100	2 100
TOTAL	26 400	32100	25 650

2) Financement

Les crédits sont prévus au budget 2013 compte 6574 – Enveloppe 2207

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations culturelles pour l'année 2013.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT

OBJET : Projet forum départemental des écoles de musique du Val d'Oise 2013 – Territoires Est - Approbation et signature d'une convention avec le Conseil général du Val d'Oise, l'association « Evasion en musique », les villes d'Ecouen, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Marly-la-Ville, Sarcelles et Survilliers.

PIECE (S) JOINTE (S) : un projet de convention

La Commission du Développement Social du 4 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

2) Présentation

Le Département du Val d'Oise coordonne depuis cette année le Forum des écoles de musique, initié par l'ex-ADIAM Val d'Oise et élaboré en concertation avec les directeurs d'établissements d'enseignement artistique du département. Cette action poursuit des objectifs de développement de pratiques collectives instrumentales et vocales en mutualisant les ressources des écoles par territoire. Il favorise également l'accès à la création avec des artistes présents sur le Val d'Oise en diffusion dans des lieux de programmation culturelle et dans un souci de maillage et d'équilibrage territorial.

La ville de Gonesse participe à ce forum depuis son origine en 1989 avec les partenaires suivants :

- l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses ;
- le Conservatoire à rayonnement communal (CRC) de Garges-lès-Gonesse ;
- le Conservatoire municipal de musique, danse, art dramatique et arts plastiques de Goussainville ;
- l'Ecole municipale de musique de Marly-la-Ville ;
- le Conservatoire à rayonnement communal (CRC) de Sarcelles ;
- l'Ecole municipale de musique de Survilliers ;

L'association « Evasion en musique », implantée dans la ville de Goussainville compte tenu de son caractère atypique en matière de regroupement de musiciens amateurs sur le territoire Plaine de France, a été choisie pour assurer l'organisation du stage d'orchestre dans le Vexin à l'écosite de Villarceaux la première semaine des vacances de printemps du 29 avril au 4 mai 2013. La restitution du stage est un concert, il aura lieu cette année au centre culturel Simone Signoret d'Ecouen le 9 juin.

Chaque année, la ville participe à ce projet par le financement de manifestations, la mise à disposition de moyens techniques, de locaux, de personnels. Cette année, les compétences d'un professeur de l'école de musique ont été sollicitées afin d'assurer l'encadrement pédagogique du stage. La participation de la ville a alors été prévue sous forme de rémunération.

3) Financement

Cout total du projet	Conseil Général	Ville de Fosses	Ville de Garges-les-Gonesse	Ville de Gonesse	Ville de Goussainville	Ville de Marly-la-Ville	Ville de Sarcelles	Ville de Surveilliers	Ville d'Ecouen	Autres
30 904€	10 600€	2 913€	2914€	1 876€	3 330€	834€	3 748€	833€	200€	3 656€

4) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention et tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à celle-ci.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT

OBJET : Résidence Inouïe - Approbation et signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de résidence avec la Compagnie Inouïe – Demande de subvention auprès de la DRAC Ile de France - Approbation et signature d'une convention pour l'aide à la résidence-implantation de la Compagnie Inouïe à Gonesse avec la DRAC - Attribution d'une subvention pour 2013 et reversement de la subvention DRAC à la compagnie.

PIECE(S) JOINTE(S) : Un projet d'avenant et un projet de convention

La Commission du Développement Social du 4 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

La ville de Gonesse et la Compagnie Inouïe ont signé une convention pluriannuelle de résidence le 22 septembre 2011. Cette convention a pour objectif d'accueillir la compagnie Inouïe durant trois ans afin de développer des actions de sensibilisation auprès du public Gonnassien, d'organiser du spectacle vivant et d'aider à la création artistique. Conformément aux articles 9 et 13 de cette convention, un avenant annuel définit le programme d'actions pour chaque année élaboré conjointement avec la ville.

Les propositions de la Compagnie Inouïe contribuent ainsi à offrir au public une diversité de propositions artistiques et visent à mieux ancrer le travail artistique dans une réalité territoriale. Elles s'inscrivent dans le cadre du PEL en permettant l'élargissement de l'horizon culturel pendant le temps scolaire et hors temps scolaire. Cette année, il est demandé à la Compagnie d'intervenir dans le cadre des activités périscolaires.

Description des actions 2013 :

CREATION :

-Chu t ! : Enregistrement public d'un ouvrage pour la collection « Chut ! » de l'Ecole des Loisirs. Une séance tout public le 17 avril, deux séances jeune public/scolaires le 18 avril.
-Histoires de souris : Le premier juin, le duo, Cécile Maisonhaute et Thierry Balasse, présente « 7 histoires de souris », un livre lu de la collection « chut ! » de l'Ecole des Loisirs, pour les tout-petits.

DIFFUSION

-Touch « printemps sonores 2013 Musiques Electroniques en bibliothèques »

Un concert du trio Touch, le 25 mai 2013

-Voyage au centre de l'oreille : reprise du spectacle créé l'an dernier, pour une semaine de représentations scolaires à la rentrée des vacances de la Toussaint.

-Zoom, John Cage au creux de votre oreille : Après 3 jours de répétitions, 2 jours de représentations (2 scolaires le 5 avril, une tout public le 6 avril) du spectacle présentant la musique de John Cage.

-Concerts sous casques : 3 concerts sous casques auront lieu, au plus près des habitants de Gonesse (centre social Louis Aragon, collège, lycée)

ACTIONS CULTURELLES

-Les réveils en musique, à la Médiathèque, permettront aux Gonessiens d'échanger avec la Compagnie sur des écoutes commentées, ainsi que des découvertes de technologies de diffusion sonore, lors d'une séance, le 9 février.

- Les Gonessiens et leur ciel : Suite du collectage des témoignages et réalisation/montage du docu-fiction sonore, par Mehdi Ahoudig et Thierry Balasse.

- Jaurès, Le Monde Sensible : Pour la prochaine création de la compagnie Inouïe, collectage de paroles des habitants de Gonesse autour de la notion de courage.

Ce projet spécifique de la compagnie Inouïe pour la ville de Gonesse peut bénéficier d'une subvention du service Musique et Danse de la DRAC Ile de France.

2) Financement :

Intitulé de l'action	Coût du projet	Financement Ville	Drac Service Musique et Danse	CG 95	Drac SDAT Report 2012	Mécénat
Résidence Inouïe	58 845 €	17 000 €	21 620 €	8 000 €	6 225 €	6 000 €

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de résidence de la Compagnie et la convention annuelle avec la DRAC Ile de France, de solliciter une subvention de 21 620 € auprès de la DRAC Ile de France sur la base de la convention type jointe en annexe, d'attribuer une subvention de 17 000 € pour l'année 2013 et d'autoriser le reversement de la subvention de la DRAC Ile de France de 21 620 € à la Compagnie Inouïe.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT

OBJET : Projet Escales Danse en Val d'Oise 2013. Approbation et signature d'une convention avec les villes d'Eaubonne, Arnouville, Franconville, Jouy-le-Moutier, St Gratien, l'Apostrophe Scène Nationale de Cergy, l'espace Germinal de Fosses et le théâtre Paul Eluard de Bezons

PIECE(S) JOINTE(S) : une convention

La Commission du Développement Social du 4 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

5) Présentation

Escales danse en Val d'Oise est un réseau départemental de responsables de programmation culturelle désireux de donner à la danse une place importante dans leurs propositions.

En 2013, le réseau a choisi de porter la diffusion du spectacle « Sacre#197 » de la chorégraphe Dominique BRUN produit par l'association 48 selon les principes suivants :

- Les signataires de la convention conviennent de partager les dépenses et les recettes de l'opération et sont ainsi coréalisateurs
- L'œuvre s'installe à l'Orange Bleue à Eaubonne pour 4 représentations
- Les signataires déplacent leurs publics à l'Orange Bleue pour assister au spectacle

La présente convention détermine les modalités d'organisation de cette mutualisation des moyens au service du projet commun et désigne la ville d'Eaubonne comme gérant de l'opération.

La ville de Gonesse emmènera un groupe de public scolaire le 18 avril à 14H30 et un groupe de tout public le 19 avril à 21H.

La ville de Gonesse achètera à la ville d'Eaubonne les places qui lui sont réservées et les vendra au public.

6) Financement

La contribution de la ville de Gonesse s'élève à :

- 1 623,03 € pour la séance scolaire
- 1 275,23 € pour la séance tout public

Soit un montant total de 2 898,26 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention et tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à celle-ci.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT

OBJET : Requalification des installations de chauffage et d'électricité de l'Eglise Saint-Pierre/Saint Paul – Lancement procédure d'appel d'offres

La Commission Développement Economique et Urbain du 5 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par décision n° 372 du 12 novembre 2012, la ville de Gonesse a confié au groupement ARTIBAL/René CUILHE Associés un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des installations de chauffage et d'électricité de l'Eglise Saint-Pierre/Saint-Paul pour un montant de 77 240,00 € HT.

Suite aux études réalisées par ce maître d'œuvre, il faut à présent lancer un marché de travaux qui comprendra la mise aux normes de l'installation électrique, la mise en place du système sonore et lumière, la création d'un système de chauffage surfacique et la pose de carrelage.

2) Financement

Etant donné le montant estimatif de ces travaux et le respect de la réglementation en vigueur, il s'agira d'un appel d'offres ouvert et alloti.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de consultation pour la requalification des installations de chauffage et d'électricité de l'Eglise Saint-Pierre/Saint-Paul selon le mode de l'appel d'offres ouvert et alloti.**

CONSEIL MUNICIPAL 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT

OBJET : Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales pour les travaux de chauffage, d'électricité et de dallage de l'église Saint-Pierre Saint Paul (Réserve parlementaire)

La Commission des finances du 5 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

L'église Saint-Pierre Saint-Paul, propriété de la ville, est située rue du Général Leclerc, sur la parcelle cadastrée AK 94. Elle s'élève à l'emplacement d'un édifice roman dont il ne subsiste plus en élévation que la base et le deuxième niveau du clocher. A la suite de fouilles archéologiques importantes, des travaux de chauffage et d'électricité sont désormais envisagés à partir du second semestre 2013.

Le chauffage de l'édifice, en fonction depuis plus de quarante ans, est un système à air pulsé à partir de quatre grilles de sortie concentrées dans le chœur. Le renouvellement de l'air est assuré par deux grilles au sol à l'ouest de la Nef. La production d'air chaud est assurée par une chaufferie installée dans la trémie du clocher, tandis que la source d'énergie provient du fuel stocké dans une cuve extérieure de 11 000 litres.

Concernant les installations électriques, un rapport de diagnostic a été établi en 2007 par le BUREAU VERITAS, à la demande de la commune. Ce rapport émet un avis de non-conformité pour l'ensemble des installations qui conduit à réaliser des travaux indispensables.

C'est pourquoi la ville va procéder à une requalification des installations de chauffage et d'électricité de l'église Saint Pierre Saint Paul, et de son dallage.

Le carrelage existant a été déposé préalablement à ces travaux et aux fouilles archéologiques, mais une part trop faible de celui-ci a pu être récupérée. Un dallage neuf est donc nécessaire, dont la nature sera choisie en adéquation avec la pierre de l'église, permettant de mettre en évidence les zones de circulation, les zones de station assise, les zones de culte. Par ailleurs, la reprise complète des sols donne l'opportunité d'incorporer au dallage un système qui permettrait d'améliorer la sonorisation et notamment d'améliorer la perception auditive des personnes équipées de récepteurs. Compte-tenu du vieillissement de la population française, cette solution présente un certain intérêt.

Une subvention est susceptible d'être mobilisée au titre des aides exceptionnelles aux collectivités (« réserve parlementaire »), sur décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, et sur demande auprès du Rapporteur général de l'Assemblée Nationale du Député de la circonscription. La demande a été formulée par Monsieur le Député Maire Jean-Pierre BLAZY, et le gouvernement a bien voulu inscrire au budget du Ministère de l'Intérieur un montant de subvention de 45.000 Euros. Il appartient désormais au Conseil Municipal de la solliciter.

Financement

Le coût global des travaux de requalification des installations de chauffage et d'électricité, de sonorisation et de dallage, de l'Eglise Saint Pierre Saint Paul, est estimé à 800.000 HT, soit 956.800 €uros TTC.

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Travaux de chauffage, Electricité, dallage et sonorisation de l'église Saint Pierre, Saint Paul	800.000 €	Autofinancement Ville de Gonesse	755.000 €
		Aide exceptionnelle aux collectivités territoriales – concours spécifique du Ministère de l'Intérieur sollicité au titre de la « réserve parlementaire »	45.000 €
Total HT	800.000 €	Total HT	800.000 €
TVA (19.6%)	156.800 €	TVA (à la charge Ville de Gonesse)	156.800 €
Total TTC	956.800 €	Total	956.800 €

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- D'approuver le projet de requalification des installations de chauffage et d'électricité, de sonorisation et de dallage de l'église Saint-Pierre/ Saint Paul, son plan de financement et de s'engager à réaliser les travaux correspondants dont le démarrage est prévu en 2013,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à déposer un dossier finalisé auprès de l'Etat afin de solliciter une subvention pour un montant de 45.000 €uros
- D'habiliter Monsieur le Député-Maire à signer la convention attributive de subvention, à signer tous documents et à effectuer toutes démarches en vue de l'attribution de cette subvention,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter toutes autres subventions pouvant contribuer au financement de cette opération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

**OBJET : Révision du loyer des locaux du commissariat de Police sis 4 rue Henry Dunant.
Approbation et signature de l'avenant n° 12.**

La Commission des Finances du 5 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par convention en date du 10 février 1981 approuvée par délibération du 9 mai 1980, la Ville de Gonesse a donné à bail à l'Etat un immeuble à usage de commissariat de police sis 4 rue Henry Dunant pour une période de dix ans reconductible par période successive de cinq ans.

Le bail stipule que le loyer est révisable au début de chaque période triennale par le biais d'un avenant.

Le loyer annuel des locaux de l'Hôtel de Police n'a pas été révisé depuis le 31 mars 2010.

Il convient, donc, de porter le montant du loyer annuel à 224 059,19 € pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2016.

Rappelons pour information que le montant du loyer annuel s'est élevé en 2012 à 204 229,32 €.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°12 portant le montant du loyer annuel des locaux du commissariat de Police à 224 059,19 € pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur MONOT

OBJET : Approbation et signature de la convention d'assainissement n° 558 avec le SIAH relative aux conditions d'assainissement des eaux usées de la zone d'activité dite des Tulipes Sud

PIECE(S) JOINTE(S) : convention n°558

La Commission Développement Economique et Urbain du 05 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Tulipes Sud, l'AFTRP (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne) participe financièrement aux travaux réalisés par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) pour permettre la desserte des eaux usées.

Une convention tripartite avec la ville de Gonesse et le SIAH, est donc présentée par l'AFTRP. Celle-ci se substitue en toutes ses dispositions à la convention 330 en date du 12 février 2002, qui n'a pu être exécutée en totalité du fait du retard du SIAH dans l'émission des titres de recettes correspondants.

La présente convention a pour objet de prendre acte de la réalisation des travaux effectués par le syndicat (pose en 2002 d'un collecteur d'assainissement des eaux usées en limite de la zone d'activités, soit 1 700 mètres linéaires de canalisation de diamètre 600 et 500 mm + prolongement de ce collecteur pour atteindre la limite de la commune de Gonesse) et de prévoir les modalités de versement de la participation de l'AFTRP aux travaux réalisés par le syndicat.

2) Financement

L'AFTRP s'engage à verser au SIAH, au plus tard le 01 juin 2013, une participation financière forfaitaire et définitive de 1 195 322,26 € nette de taxes, sur présentation des titres de recettes correspondants.

Dès réception du solde de la participation de l'AFTRP, le Syndicat s'engage à reverser la part communale à la ville de Gonesse soit 597 661,13 €.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les termes de la convention n°558 relative aux conditions d'assainissement des eaux usées de la zone d'activité dite des Tulipes Sud**
- **D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention**

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur MONOT

OBJET : Approbation et signature de la convention n°575 avec le SIAH relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement du quartier « Le Vignois » rue de la Prairie et rue du Vignois – Demande de subventions

PIECE(S) JOINTE(S) : convention n°575

La Commission du Développement Economique et Urbain du 5 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Suite aux inspections télévisées réalisées dans les réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune, d'importants désordres ont été constatés.

De ce fait, la ville a mandaté le Syndicat Intercommunal Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du quartier du Vignois, rue de la prairie et rue du Vignois. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage doit faire l'objet d'une convention entre les deux parties.

Les travaux envisagés, sous l'opération 277-MOM-82A, se décomposent comme suit :

Eaux usées

- dépose de la canalisation en amiante
- repose de 660 mètres linéaires de canalisations de diamètre 200 mm
- dépose et repose de 26 regards
- remplacement de 80 branchements de particuliers

Eaux pluviales

- dépose et repose de 640 mètres linéaires de canalisations
- dépose et repose de 26 regards
- remplacement de 80 branchements particuliers et de 15 engouffrements

2) Financement

Le coût de l'opération est estimé à 640 000 € HT pour les eaux usées, et 460 000 € HT pour les eaux pluviales.

Le mode de financement est réparti entre plusieurs institutions pour les eaux usées :

- Agence de l'Eau Seine Normandie (30 %) soit 192 000 € HT
- SIAH (20 %) soit 128 000 € HT

Aucune subvention n'est accordée pour la réhabilitation des eaux pluviales.

Ainsi, le montant restant à charge de la ville s'élève à 780 000 € HT.

4) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les termes de la convention n°575 relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement du quartier du Vignois, rue de la Prairie et rue du Vignois, opération dénommée 277-MOM-82A**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Député-Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Député-Maire à solliciter les subventions inhérentes à ce dossier**

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Approbation et signature d'un avenant à la Convention Régionale « Animation Sociale des Quartiers » et reversement aux associations de la subvention 2012

PIECE (S) JOINTE (S) : avenant n°CP 12-804 du 21 novembre 2012

La Commission du Développement Social du 4 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

7) Présentation :

Dans le cadre de la convention régionale « animation sociale des quartiers N°CR71608/100 du 26 juin 2008 » signée entre la Ville et le Conseil Régional, la Ville a présenté 4 projets portés par des associations.

Cette programmation a été validée par la commission permanente du Conseil Régional en date du 21 novembre 2012.

Rappel des projets présentés

- La sortie du lycée (association 100 transitions)
- Apprentissage de la vie quotidienne Alphabétisation (association Réussir ensemble)
- Un lieu un soir-jardins éphémères (association Rytmages)
- Ecriture, théâtre, photographie et citoyenneté (association Cyclone)

8) Financement :

Ce financement vient compléter le plan de financement de divers projets présentés dans le cadre du CUCS.

Le montant de la subvention sollicitée est de onze mille cinq cents Euros (11 500€). Cette subvention est versée à la Ville selon les modalités de versement prévues dans la convention, la Ville doit reverser à chacune des associations le montant de la subvention attribuée par la Région pour la mise en œuvre de son projet.

La subvention régionale est encaissée sur l'enveloppe 92.92 et le versement est attribué à l'enveloppe 92.93 (budget des centres sociaux).

La répartition financière est la suivante :

Programmation régionale 2012						
Porteur	Intitulé du projet	Coût total du projet	Recettes			
			Ville	CUCS-Acsé	Subvention régionale à reverser	Autres (participations usagers, valorisation, CG95)
100 transitions	La sortie du lycée	82 200	5 000	10 000	3 000	64 200
Réussir ensemble	Apprentissage de la vie quotidienne Alphabétisation	10 000	3 000	3 500	2 500	1 000
Rythmages	Un lieu un soir jardin éphémères	38 120	24 620	10 000	3 500	0
Cyclone	Ecriture théâtre photographie et citoyenneté	27 500	14 000	11 000	2 500	0
Total des projets		157 820	46 620	34 500	11 500	65 200

9) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°CP 12-804 à la Convention Régionale « Animation Sociale des Quartiers » et d'autoriser le reversement des subventions 2012 aux associations accordées pour la mise en œuvre de leurs projets.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de l'Amicale des locataires du Vignois pour l'année 2013.

La Commission du Développement Social du 4 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

La Présidente de l'association de l'amicale des locataires du Vignois a informé Monsieur le Maire que l'Amicale des locataires du Vignois a été déboutée en justice et condamnée à régler la somme de 800 € au bailleur ESPACE HABITAT dans la procédure engagée depuis 2008 du fait de désaccords liés à la gestion du patrimoine. Lors de la prochaine assemblée générale des locataires, une décision devra être prise, continuer la procédure engagée et assurer le règlement des frais de poursuites ou arrêter la procédure et régler la somme de 800 € au bailleur ESPACE HABITAT.

L'association souhaite continuer à développer les liens entre les locataires en organisant des pots de l'amitié, elle participera encore cette année à l'organisation « d'Immeubles en fête ».

La Ville soutient cette association dans la procédure judiciaire en cours ainsi que dans la conduite des animations qui contribuent au bien vivre ensemble.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'association de l'amicale des locataires du Vignois au titre de l'année 2013.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Amicale CSF Résidents de la Fauconnière pour l'année 2013.

La Commission du Développement Social du 4 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Le Président de l'association de l'Amicale CSF Résidents de la Fauconnière sollicite la Ville pour l'obtention d'une subvention afin représenter les locataires auprès des bailleurs, afin d'assurer des permanences deux fois par semaine et de participer à l'organisation de la fête des voisins.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Amicale CSF Résidents de la Fauconnière au titre de l'année 2013.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD****OBJET : Attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2013 aux associations sportives****La Commission du Développement Social du 4 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.****1) Présentation**

La Ville de Gonesse aide et participe au développement du tissu associatif local en soutenant financièrement les associations qui concourent à la réalisation des objectifs figurant dans la Charte du Sport élaborée par la commune.

Les associations sportives locales dûment déclarées ont formulé une demande de subvention de fonctionnement auprès de la Ville de Gonesse. Celles-ci ont accompagné leur demande des documents obligatoires tels que le compte rendu de la dernière Assemblée Générale, le récépissé de déclaration de renouvellement de bureau délivré par la Sous-Préfecture, la composition du Bureau et le bilan financier certifié de l'année 2012 signé par le Président et le Trésorier.

La subvention annuelle de fonctionnement est attribuée par la collectivité selon le tableau synthétique ci-après :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Année 2012	Demande 2013	Proposition 2013
Club d'Athlétisme Groupé	1 500	1 700	1 700
Est Val d'Oise Basket	15 000	15 000	15 000
Cercle d'Escrime de Gonesse	4 500	4 500	4 500
Football Club des Municipaux de Gonesse	1 750	1 750	1 750
Racing Club de Gonesse	52 000	55 000	52 000
Association Sportive et Gymnique de Gonesse	9 000	12 000	9 000
Gymnastique Volontaire de Gonesse		1 500	1 000
Club Haltérophilie et Musculation	3 000	3 000	3 000
Judo Club de Gonesse	8 000	8 000	8 000
Fauconnière Karaté Club de Gonesse	5 000	12 000	5 000
Modèle Club de Gonesse	2 000	2 000	2 000
Amicale Motocycliste Valdoisienne	2 000	2 534	2 000
Cercle des Nageurs de Gonesse	5 000	5 000	5 000
Gonesse Pétanque	1 500	2 000	1 500
Gonesse Objectif Subaquatique et Tir	3 000	3 000	3 000
Rando Loisirs de Gonesse	500	500	500
Entente Goussainville Gonesse 15	30 000	40 000	30 000
Tennis Club de Gonesse	11 000	11 000	11 000
Gaunissa Gossima	3 600	3 600	3 600
Twirling Club de Gonesse	7 000	7 000	7 000
Club Sportif de Gonesse	3 200	3 200	1 600

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Année 2012	Demande 2013	Proposition 2013
Association Sportive du Lycée René Cassin	600	700	700
Association Sportive du Collège Philippe Auguste	1 000	1 000	1 000
Association Sportive du Collège Robert Doisneau	600	600	600
Association Sportive du Collège François Truffaut	800	800	800
Association Sportive des I. M. C. de Gonesse	1 000	1 000	1 000
Association Sportive des Territoriaux de Gonesse	1 750	2 500	1 750
TOTAL	174 300	200 884	174 000

Deux augmentations de subvention de fonctionnement sont proposées concernant les associations sportives suivantes :

- Le Club d'Athlétisme Groupé : la Ville de Gonesse s'aligne sur le montant de la subvention attribuée par la ville de Villiers le Bel .
- L'Association Sportive du Lycée René Cassin : le nombre de licenciés étant en forte progression, la Ville de Gonesse augmente le montant de la subvention suivant la demande formulée par l'association sportive.

Une diminution d'attribution de subvention est proposée concernant le Club Sportif de Gonesse. En effet, il y a trop d'incertitudes sur le devenir de cette association à l'issue de l'actuelle saison sportive. L'aide municipale pourra être complétée si le projet, que le club présentera d'ici la fin d'année, le justifie.

2) Financement

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013 – compte 6574 enveloppe 1297

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer ces subventions de fonctionnement aux associations sportives.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE

OBJET : Acceptation de la réintégration de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France au SIEVO

PIECE(S) JOINTE(S) : statuts du SIEVO – délibération du comité syndical en date du 31 janvier 2013

La Commission Développement Economique et Urbain du 5 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Par arrêté du 27 décembre 2012, Monsieur le Préfet du Val d'Oise a autorisé la transformation de la Communauté de Communes Roissy Porte de France (CCRPF) en Communauté d'Agglomération (CARPF), du fait de l'extension de son périmètre à la Commune de Goussainville au 01 janvier 2013.

Cette évolution a entraîné, en application de l'article L. 5216-7 du code général des collectivités locales, le retrait de plein droit des syndicats qui exercent les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération prévues aux I et II de l'article L.5216-5, et donc au retrait de droit de la Communauté de Communes Roissy Porte de France et de la Commune de Goussainville du territoire du SIEVO.

La Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France a ré-adhéré au SIEVO par délibération du comité syndical le 31 janvier 2013.

Sur demande du SIEVO et sur la base du texte fourni par ce syndicat, il appartient à l'organe délibérant de la ville de Gonesse de se prononcer sur la réintégration de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France au SIEVO et de modifier le périmètre dans le cadre des statuts du SIEVO.

2) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER la réintégration de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France au SIEVO,
- D'APPROUVER la modification des statuts du SIEVO.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE

OBJET : Cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZE 260 au profit de la Société Bernard Controls

PIECE(S) JOINTE(S) : Plan de situation, Plan de division, avis France Domaine et lettre de l'acquéreur.

La Commission Développement Economique et Urbain du 5 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Afin de développer son activité et d'éviter une délocalisation, la Société Bernard Controls représentée par son Directeur Opérationnel M. LEROY, envisage l'extension de son site situé 4 rue d'Arsonval. Le nouveau bâtiment à construire serait implanté sur les parcelles cadastrées ZE 212 et ZE 260, cette dernière appartenant à la ville de Gonesse.

Le projet nécessiterait la cession d'environ 1 980m² à prélever sur les 5720m² de la parcelle cadastrée ZE 260 située dans le futur Parc de la Patte d'Oie.

2) Financement

M. LEROY propose une acquisition représentant 16€/m². Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine.

La recette, inscrite au BP 2013, représentera 31 600 € HT.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZE 260 représentant 1 980m² au prix de 16€/m², soit 31 600 € HT**
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Amicale des locataires Rue Germaine Tillon (ARGT) pour l'année 2013.

La Commission du Développement Social du 4 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Le Président de l'association ARGT sollicite la Ville pour l'obtention d'une subvention afin de représenter les locataires auprès du bailleur Antin Résidence, d'organiser des rencontres pour sensibiliser les habitants du quartier au respect de l'environnement. Un barbecue de l'amicale sera organisé cette année ainsi que la fête des voisins. Des activités en direction des enfants sous forme de participation à des ateliers bois seront mis en place.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'association ARGT au titre de l'année 2013.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GARRET

OBJET : Approbation de la modification des statuts du SIGIDURS, Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles, du fait de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France

PIECE(S) JOINTE(S) : statuts du SIGIDURS – délibération du comité syndical en date du 28 janvier 2013

La Commission Développement Economique et Urbain du 5 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Par arrêté du 27 décembre 2012, Monsieur le Préfet du Val d'Oise a autorisé la transformation de la Communauté de Communes Roissy Porte de France (CCRPF) en Communauté d'Agglomération (CARPF), du fait de l'extension de son périmètre à la commune de Goussainville au 1er janvier 2013.

Cette évolution a conduit au retrait de droit de la Communauté de Communes Roissy Porte de France et de la commune de Goussainville du territoire du SIGIDURS.

Or, par délibération du 24 janvier 2013, la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France a sollicité sa ré-adhésion au syndicat, ce qui a pour conséquence une modification de l'article 2 des statuts du SIGIDURS, relatif à sa composition.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la ville de Gonesse de se prononcer sur les statuts modifiés.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France au SIGIDURS,
- **D'APPROUVER** la modification de l'article 2 des statuts du SIGIDURS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GARRET

OBJET : Nettoyement des voies, rues, espaces publics et mobilier urbain – Lancement procédure d'appel d'offres

La Commission Technique du Développement Durable du 25 février 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission Développement Economique et Urbain du 5 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

4) Présentation

La Ville de Gonesse nettoie régulièrement ses rues, trottoirs et cours d'écoles.

Or, le contrat actuel organisant ces prestations arrive à échéance le 30 septembre 2013.

De ce fait, afin de respecter la continuité du service public et la règle des marchés publics, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres.

Pour information les dépenses relatives à cette prestation sont les suivantes :

Période initiale (du 01/10/2011 au 30/09/2012)	827 275.15 € HT
Période de reconduction (01/10/2012 au 31/12/2012)	210 285.38 € HT

5) Financement

Il s'agira d'un marché fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

6) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de consultation pour le nettoyage des voies, rues, espaces publics et mobilier urbain selon le mode de l'appel d'offres ouvert et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum**

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GARRET

OBJET : Mise en place de conteneurs enterrés sur le secteur collectif de la Fauconnière et la Salle des Fêtes - Groupement Emulithe/Beauvais Diffusion – Approbation et signature d'un avenant n° 1

PIECE(S) JOINTE(S) : avenant n°1

La Commission Développement Economique et Urbain du 5 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission d'Appel d'Offres du 7 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

7) Présentation

Par délibération n°182 du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un marché relatif à la mise en place de conteneurs enterrés sur le secteur collectif de la Fauconnière et la Salle des Fêtes avec le groupement d'entreprises solidaires EMULITHE/BEAUVAIS DIFFUSION SAS représenté par le mandataire EMULITHE SNC pour le montant suivant :

Tranche ferme	87 661,00
Tranche conditionnelle	137 464,80
Total HT	225 125,80
TVA 19,6 %	44 124,66
Total TTC	269 250,46

Pendant la réalisation des travaux, la société a rencontré quelques difficultés. En effet, malgré les sondages réalisés et la demande de déclaration de travaux, des canalisations non ou mal répertoriées (branchement d'eau potable AREPA et tuyau d'évacuation d'eaux usées) sont apparues lors des fouilles, rendant impossible la pose des cuves à l'endroit prévu initialement.

Il a donc été nécessaire de reboucher cette première excavation et d'en créer une seconde à un endroit plus approprié.

8) Financement

Ces travaux supplémentaires dont le montant s'élève à 4 663,00 € HT soit 5 576,95 € TTC nécessite la conclusion d'un avenant n°1.

9) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°1 au marché relatif à la mise en place de conteneurs enterrés sur le secteur collectif de la Fauconnière et la Salle des Fêtes avec le groupement d'entreprises solidaires EMULITHE/BEAUVAIS DIFFUSION SAS portant le montant du marché (Tranche ferme) de 87 661,00 € HT soit 104 842,56 € TTC à 92 324,00 € HT soit 110 419,50 € TTC.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GARRET

OBJET : Demande d'autorisation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, au nom de la société EUROCOPTER, à l'effet d'exploiter sur les communes de Dugny et Bonneuil en France, des installations classées de traitement de surface, d'application de peinture, de stockage et d'emploi de produits très toxiques, de travail mécanique des métaux.

PIECE(S) JOINTE(S) : un rapport de synthèse

La commission Technique du Développement Durable du 25 février 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

La Commission Développement Economique et Urbain du 5 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Afin de restaurer sa compétitivité industrielle, le site EUROCOPTER de la Courneuve, spécialisé dans la fabrication de pales d'hélicoptères, a décidé de transférer ses activités sur un site plus adapté.

Ce transfert nécessite la création d'une nouvelle usine de production, et de ce fait engendre une autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le site retenu pour l'implantation des installations projetées, se situe sur l'actuel terrain de l'Etablissement d'Aéronautique Navale (EAN) de Dugny-Le Bourget, à cheval sur les communes de Dugny (93) et de Bonneuil en France (95). Le rayon d'affichage étant de 2 kms, la commune de GONESSE doit émettre un avis.

Les installations projetées seront classées à simple autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour :

- le traitement de surface (rubrique 2565)
- l'application de peinture (rubrique 2940)
- le stockage de liquides très toxiques (acide fluorhydrique, rubrique 1131)
- l'emploi de liquides toxiques (bains de traitement de surface, rubrique 1131)
- le travail des métaux (rubrique 2560)

Le site ne sera pas « SEVESO ».

Impacts environnementaux :

- pollution des sols : au regard de l'état initial du site (probabilité de présence de munitions d'aviation sommeillant sous terre), la dépollution pyrotechnique sera effective au plus tard pour le mois de mars 2013, de même que la dépose et l'évacuation de toutes les cuves à fioul enterrées existantes. A ce jour, l'AEN a déjà excavé les terres polluées de manière à les traiter et réduire le niveau de pollution sur le site. Concernant le projet de la société EUROCOPTER, il est mis en avant l'absence de rejets chroniques susceptibles d'altérer la qualité du sol, sous-sol ou des eaux souterraines.

- pollution des eaux : au regard de l'état initial du site (pollution pyrotechnique du sol) , l'Etablissement d'Aéronautique Navale (EAN) a engagé des travaux de dépollution de la nappe (traitement par pompage du surnageant), en sus de l'excavation des terres pouvant alimenter la pollution de la nappe. Le projet présenté par EUROCOPTER met en avant l'absence de rejets chroniques susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.
- bruit- vibrations : compte tenu des dispositions prises dès la conception, le projet ne met pas en avant d'impact significatif
- pollution atmosphérique : les émissions de polluants, engendrées par le trafic routier sur le site d'EUROCOPTER seront négligeables. Les niveaux d'exposition obtenus après modélisation, attribuables au projet retenu, sont nettement inférieurs aux valeurs limites pour la protection de la santé humaine et pour la protection de la qualité de l'air
- déchets : Le tri des déchets à la source est envisagé avec une aire extérieure contribuant à l'organisation d'une bonne gestion des déchets

En sus du niveau de maîtrise présenté quant aux impacts éventuels du projet sur l'environnement , il est intéressant de prendre note des éléments suivants :

- suppression de l'acide fluorhydrique dans le process d'ici 2 à 3 ans
- réalisation d' un suivi de la qualité de la nappe afin de vérifier l'efficacité des mesures par rapport à l'état initial
- malgré les dispositions prises à la conception, une étude acoustique sera réalisée après la mise en œuvre des installations
- si nécessaire, des investigations supplémentaires seront réalisées au niveau du sol

4) Proposition

Au regard de la synthèse ci jointe, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société EUROCOPTER, à l'effet d'exploiter sur les communes de Dugny et Bonneuil en France, des installations classées de traitement de surface, d'application de peinture, de stockage et d'emploi de produits très toxiques, de travail mécanique des métaux.**

sous réserve

- **du résultat positif de la dépollution pyrotechnique du sol, résultat qui doit être compatible avec la présence d'une zone dédiée aux tiers dans le projet EUROCOPTER (campus de formation) et ce afin de s'assurer qu'aucun risque ne demeure du fait de l'état initial du site**

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur SABOURET

OBJET : Acquisition d'articles de droguerie et de produits d'entretien – Société de Distribution Hygiène et Essuyage (SDHE) – Lots n° 1 et 2 : Approbation et signature d'un avenant n° 2

PIECE (S) JOINTE (S) : 2 avenants

La Commission des Finances du 5 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n° 65 du 24 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé, pour l'acquisition d'articles de droguerie et de produits d'entretien, le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande.

Par délibération n° 221 du 27 septembre 2012, le Conseil Municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorisé la signature des marchés comme suit :

N° Lot	Désignation	Montant minimum annuel (€ HT)	Montant maximum annuel (€ HT)	Société retenue
1	Produits d'entretien - articles d'essuyage ouate - sacs poubelle	50 000,00	150 000,00	Société de Distribution Hygiène et Essuyage (SDHE) 95223 HERBLAY CEDEX
2	Articles de droguerie petit matériel et broserie	5 000,00	25 000,00	

Par délibération n° 31 du 31 janvier 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 pour chacun des lots intégrant de nouveaux articles au bordereau de prix, une remise de 40 % sur les prix catalogue et remplaçant un indice de révision devenu obsolète.

2) Financement

Depuis cette date, de nouveaux besoins sont apparus concernant notamment le service Fêtes et Cérémonies. Il a donc été décidé d'intégrer ces nouveaux articles à chacun des bordereaux de prix

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 2 aux lots n° 1 et 2 des marchés relatifs à l'acquisition d'articles de droguerie et de produits d'entretien avec la Société de Distribution Hygiène et Essuyage (SDHE) 95223 – HERBLAY CEDEX

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame AUSTER

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Union des locataires de la résidence du parc d'Orgemont pour l'année 2013.

La Commission du Développement Social du 4 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Le Président de l'association de l'Union des locataires de la résidence du parc d'Orgemont sollicite la Ville pour l'obtention d'une subvention afin de poursuivre ses activités auprès des jeunes de la résidence. Deux sorties sont prévues au cours de cette année, une sortie à la Géode au profit des plus jeunes et une sortie sur Paris avec les adolescents.

Ces initiatives sont encouragées par la Ville de Gonesse.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'association de l'amicale Union des locataires de la résidence d'Orgemont au titre de l'année 2013.